Image not found or type unknown

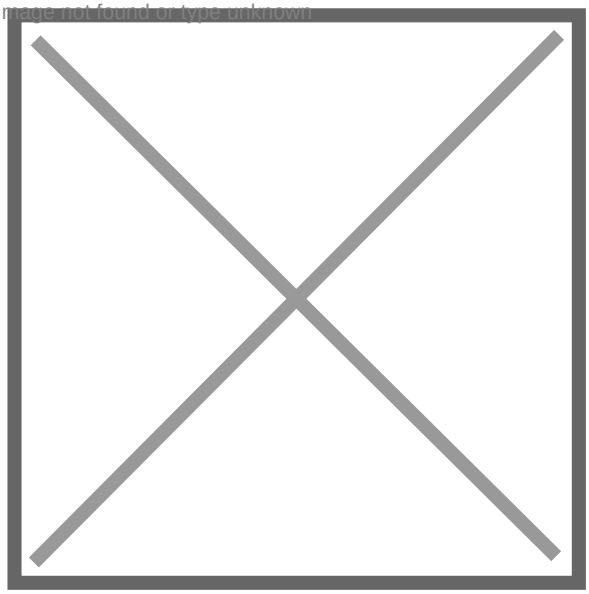

Dégâts des eaux ,indemnisation

Par **Kad57**, le **29/12/2016** à **19:04**

Le sinistre ne venait pas de chez moi d'une et seconde il y a un article qui couvre le locataire quand il n'est ni assuré ni responsable des dégâts des eaux c'est le 1719 ,ensuite le tuyeau appartenait à tout l'immeuble ce n'est pas mon tuyeau d'égouts de mon appartement et le bouchon comme vous dites se trouvait en bas de chez moi en dessous de la cave et pour les tapis et les chaussures croyez-vous où même vous pouvez-vous gardez des affaires sales et dégageant une odeur incroyable surtout qu'elles sont trompées dans le mélange l'urine et le caca

Par **Visiteur**, le **29/12/2016** à **19:10**

Bonsoir et bonjour sont des formules appréciées ici.
L'assurance de la copro doit couvrir vos dégâts
Dommage que vous n'ayez pas tout pris en photo !

Bon courage.

Par **chaber**, le **30/12/2016** à **07:19**

vous avez déjà évoqué le sujet

http://www.experatoo.com/litiges/indemnisation-degats-eaux_149014_1.htm#.WGX3In1uLYU

recommandations d'un expert d'assuré

"L’assuré se doit également de prouver l’existence et la valeur des biens disparus ou endommagés. Fournir ces preuves est donc important lors du règlement d’un sinistre et tout document tel que factures, expertises avant sinistre, certificats de garantie, photographies, témoignages, … sont utiles pour l'estimation des dommages"

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés